



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 02/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REMOISE DE VALORISATION DES DECHET.

CHEMIN RURAL DU MOULIN DE VRILLY
LES ESSILLARDS
51100 Reims

Références : d3i 2024-836
Code AIOT : 0005701463

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement REMOISE DE VALORISATION DES DECHET implanté CHEMIN RURAL DU MOULIN DE VRILLY LES ESSILLARDS 51100 Reims. L'inspection a été annoncée le 04/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REMOISE DE VALORISATION DES DECHET.
- CHEMIN RURAL DU MOULIN DE VRILLY LES ESSILLARDS 51100 Reims
- Code AIOT : 0005701463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société REMIVAL est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Reims une unité de traitement par incinération de déchets ménagers et assimilés. La capacité maximale d'incinération est de 104 000 t/an de déchets ménagers et assimilés provenant pour la majeure partie de la collecte sur l'agglomération de Reims. L'unité de traitement est équipée de 2 lignes d'incinération de capacité unitaire de 6,5 t/h.

La récupération de chaleur produite par la combustion des déchets permet la fourniture de vapeur au réseau de chaleur urbain et la production d'électricité via un turbo-alternateur.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Désenfumage	AP Complémentaire du 18/05/2004, article 7.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Accès au site	AP Complémentaire du 18/05/2004, article 7.1.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de vérifier le respect de la mise en demeure de 2023 sur le désenfumage et les accès au site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/05/2004, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• Lors de la visite d'inspection du 12/04/2023• Type de suites qui avaient été actées : Avec suites• Suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription• Date d'échéance qui a été retenue : 13/05/2023
Prescription contrôlée : <p>Le désenfumage des locaux doit pouvoir s'effectuer par des ouvertures dans le quart supérieur de leur volume. La surface totale des ouvertures ne doit pas être inférieure à 1/100ème de la superficie dans les locaux présentant des zones à risque d'incendie.</p>
Constats : <p>Les trappes de désenfumage sont vérifiées annuellement par un organisme externe à l'usine (la société DESAUTEL). La dernière vérification date du mois de juin 2024. L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées le rapport de cette vérification. Aucune non-conformité n'a été décelée.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Accès au site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/05/2004, article 7.1.1
Thème(s) : Autre, Interdiction de libre accès au personnes étrangères à l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• Lors de la visite d'inspection du 12/04/2023• Type de suites qui avaient été actées : Avec suites• Suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription• Date d'échéance qui a été retenue : 26/04/2023
Prescription contrôlée : <p>Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. En l'absence de personnel d'exploitation, les installations doivent être rendues inaccessibles aux personnes étrangères (clôture, fermeture à clé, etc.).</p>
Constats : <p>Un digicode a été installé en 2023 sur l'entrée au bâtiment de l'usine pour limiter l'accès des personnes à l'installation. Deux portails principaux (entrée, sortie) sont installés et un chiffrage de la société MANU Région est en cours de validation pour pouvoir les manipuler à distance suivant la demande et communiquer avec les visiteurs via l'interphone. Les caméras de sécurité ont été</p>

installées en 2023 sur les points stratégiques de l'usine, leurs images sont remontées à la supervision pour pouvoir agir au plus vite en cas de besoin.

L'inspection des installations classées a constaté l'efficacité de ce nouveau système d'accès lors de la visite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure